

DÉLIBÉRATION N° CS 2025-06-073

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTÉ

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY

Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Baptiste PAIN

Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU

Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Madame Marie-Noëlle SURAUD suppléante de Monsieur Jacky RAUD

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Sylviane DORNAT (excusée) – Éliane TRAIN (excusée) – Isabelle COSSON (excusée) – Lina BESNIER
Martine BOUTET – Ghislaine GOT (excusée)

Messieurs Jacky RAUD (excusé) – Jean MOUTARDE (excusé) – Michel LALAIZON (excusé) – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOZINAUD – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ (excusé) – David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON
François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

08 décembre 2025

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

08 décembre 2025

Publication (affichage) ou notification du :

16 décembre 2025



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° CS 2023-01-012 du 06 février 2023 instaurant la mise en place d'un remboursement de la complémentaire santé,

Vu la délibération n° CS 2025-04-038 du 05 mai 2025 mandatant le Centre de gestion de Charente-Maritime pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé,

Considérant que les collectivités et établissements publics doivent choisir entre la procédure de labellisation et la convention de participation et participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le résultat du questionnaire distribué à l'ensemble du personnel n'est pas favorable à l'adhésion au contrat collectif proposé par le Centre de Gestion,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial du 15 décembre 2025,

Il est proposé au Comité syndical :

- De retenir la procédure de labellisation,
- De fixer la participation employeur mensuelle à hauteur de 20 € par mois à tout agent titulaire, stagiaire et contractuel en activité sans condition de durée minimale de contrat, sous réserve de la production d'un justificatif d'adhésion à un contrat individuel labellisé, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- La participation est versée sur présentation annuelle d'une attestation d'adhésion.

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

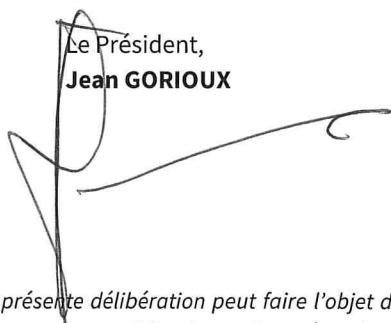


**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
18 membres présents, 18 membres votants, à l'unanimité,**

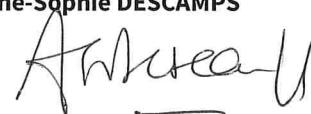
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Retient la procédure de labellisation,
- Fixe la participation employeur mensuelle à hauteur de 20 € par mois par agent dans les conditions précitées, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Précise que la participation est versée sur présentation annuelle d'une attestation d'adhésion,
- Dit que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget 2026 et suivants,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 16 décembre 2025

Le Président,
Jean GORIOUX



Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

